

**Convention collective nationale des assistants maternels
du particulier employeur du 1er juillet 2004.
Etendue par arrêté du 17 décembre 2004 JORF 28 décembre 2004.**

Annexe IV : Engagement réciproque

Les futurs employeur et salarié peuvent se mettre d'accord sur le principe de la conclusion, à un moment donné, d'un contrat de travail relatif à l'accueil d'un enfant.

MODELE D'ACCORD

Suite au contact pris ce jour : ../../.....

Entre

Monsieur ou Madame ...

Adresse : ...

Téléphone :

Fax :

e-mail :

Et

Monsieur ou Madame, assistant(e) maternel(le) ...

Adresse : ...

Téléphone :

Fax :

e-mail :

Pour l'accueil de l'enfant ...

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat à compter du ../../.....

sur les bases suivantes :

- durée mensuelle de l'accueil : ...

- rémunération brute : ...

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base de 1/2 mois par rapport au temps d'accueil prévu.

Signature du futur employeur
(précédée de : lu et approuvé)

Signature du futur salarié
(précédée de : lu et approuvé).